

## 1. DÉFINITIONS

### 1.1 DROGUES

#### 1.1.1 Drogue

*Un psychotrope/ un psychoactif*

⇒ *substance, licite ou illicite, qui modifie le psychisme (le mental) et le comportement du consommateur dont l'usage peut comporter des risques pour la santé mentale, physique et sociale et peut induire une dépendance.*

Remarques des intervenants :

- dimension de plaisir
- le terme « drogue » peut aussi venir d'une perception de certaines substances par la société

#### 1.1.2 Classification des drogues

- *En Réduction des Risques à Modus Vivendi, les drogues sont classées en fonction de leurs effets sur le système nerveux central (SNC), notamment selon le diagramme de Wenn*
- ***Stimulants*** : cocaïne, speed, amphétamines,..
- ***Dépresseurs*** : kétamine, héroïne, alcool, anxiolytiques, cannabis..
- ***Perturbateurs*** : LSD, champignons, cannabis,..
- ***☒ Cela permet d'évaluer les risques liés à un type de produit (ex. : une surdose de dépresseurs pour faire ralentir tellement le SNC que l'on fait un arrêt respiratoire qui peut engendrer un arrêt cardiaque)***
- ***Certains produits peuvent se retrouver dans plusieurs familles (ex. : cannabis, MDMA,..)***

Remarques des participants :

- Il y a de nombreuses possibilités de classements (légal/illégal, risques, mode de consommation, toxicité,.. )
- Certains catégorisent à part les empathogènes, se dit de toute substance psychoactive qui donne l'impression de pouvoir se mettre à la place d'autrui, de ressentir à la place de l'autre. (MDMA, XTC,..)
- Les produits peuvent changer de catégories si on se place du point de vue des effets ressentis par le-la consommateur·trice et non sur l'action sur le SNC.

### 1.1.3 ChemSex

*= usage de produits psychoactifs en contexte/à visée sexuelle : partouze, sexparty, plan chems, ...  
Fortement lié au milieu gay mais pas seulement  
En relation avec des produits particuliers : Tina (Cristal meth), GHB, Cathinones, 3MMC...*

Remarques des participants :

- Pour certain·e·s, cela semble réducteur de l'associer uniquement au milieu gay et à ces types de produits, on peut y mettre les relations sexuelles sous l'influence de l'alcool notamment aussi ;
- Le terme vient de la communauté gay, cette pratique existe depuis des décennies ;
- Le but est de rapprocher les gens, améliorer le contact, augmenter les performances ;
- Souvent contexte de polyconsommation ;
- Le chemsex est différent de « pratiquer du sexe sous drogues », la consommation a lieu dans la perspective d'avoir des relations sexuelles ;
- Produits le plus souvent utilisés :
  - Tina : Crystal Meth
  - Cathinones : nouveaux produits de synthèse aux noms composés de lettres et chiffres, peu chers et disponibles assez facilement sur Internet.

### 1.1.4 Drogue du viol

*Ce qui est appelé communément la drogue du viol fait référence au GHB/GBL (différentes molécules, même produit final) : dépresseur désinhibant qui, pris en surdose, entraîne un coma et une amnésie temporaire (en particulier avec l'alcool). Ceci est une construction médiatique comme souvent lorsque l'on parle de drogues.*

*Réalité : En 2017, en France, sur 462 cas recensés de soumission chimique : 0,6% l'était avec du GHB, 41% avec médicaments légaux (benzodiazépines, somnifères, etc.) qui, mélangés à l'alcool, peuvent provoquer des amnésies.*

*Autre réalité : l'alcool ne rentre pas dans le cadre de la soumission chimique à proprement parler alors que c'est la substance majoritairement utilisée seule (37%) et présente les ¾ du temps avec d'autres produits.. Ainsi, on ne boirait pas de manière non consentie, ce qui est discutable.*

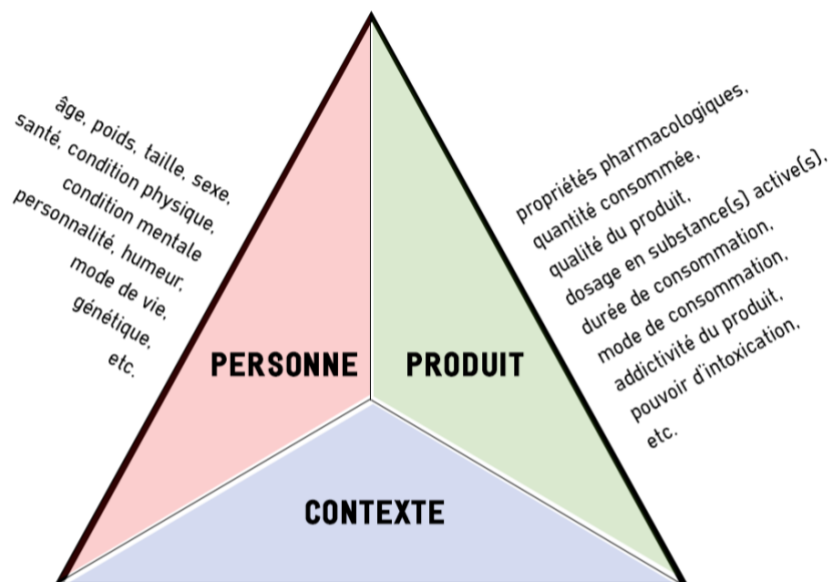
Remarques des participants :

- Il y a une notion d'intention (objectif) de la part de celui/celle qui administre le produit : « forcer une personne » à avoir des relations sexuelles ;

- Elle ajoute un côté culpabilisant pour les victimes (notamment avec l'alcool, « c'est ma faute, j'avais picolé ») ;
- Le GHB reste détectable très peu de temps dans l'organisme (6h dans le sang et une douzaine d'heures dans l'urine), il est donc très difficile de pouvoir prouver que l'on en a ingéré. Il existe des tests capillaires (à partir d'environ 6 semaines après la prise supposée du produit), mais très coûteux et rarement requis par la justice ;
- Réflexion sur l'alcool : il est difficile de considérer que l'on peut contraindre quelqu'un à boire de l'alcool à son insu, mais par contre de l'influencer sur le fait de continuer à boire pour pouvoir abuser d'elle ensuite;
- Le terme de **soumission chimique** est beaucoup plus adéquat car il met l'accent sur l'intention de l'auteur qui administre la substance plutôt que sur le produit en lui-même, qui n'a rien avoir, en tant que produit, avec le viol ;
- La question de la détection des produits (et la durée dans laquelle les tests peuvent avoir lieu) est importante et à vérifier ;
- Beaucoup de gadgets sont développés pour détecter, par exemple, le GHB dans les verres. Quelle est leur utilité ? Est-ce plus du marketing que de la prévention ? Dans quelle mesure ce genre d'outil peut-il être distribué à tout le monde ? Si une paille détecte un type de produit, ne risque-t-on pas de voir venir sur le marché d'autres types de produits qui ne seraient pas détectés mais qui seraient pires pour la santé, un peu à l'instar des nouvelles drogues de synthèses ? ;
- Rappel du triangle d'Olievenstein, et du fait que parfois certaines consommations d'alcool peuvent très mal se passer.

### Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour comprendre

- les effets de la consommation
- le consommateur



#### A/ contexte social :

milieu de vie, conditions de vie, situation sociale, équilibre relationnel, schéma familial, culture, religion, lois/règlements, publicité, etc.

#### B/ contexte de la consommation,

environnement physique lors de la prise, accessibilité au produit, influence de groupe, etc.

### 1.1.5 Liens entre sexe et drogues

*Les drogues répondent à des besoins et des envies, elles peuvent être prises dans une perspective sexuelle (cf. Chemsex) mais peuvent aussi être liées à l'espace festif qui est un moment où on dépasse ses limites avec une possible perte de contrôle et d'expérimentation (dont la sexualité peut faire partie sans être un but en soi). La drogue permet aussi de s'évader de moments quotidiens difficiles (la rue, la douleur, la solitude, etc.).*

*Il existe dans l'histoire, une forte corrélation entre révolution sexuelle, contre-culture et apparition des drogues de synthèse et psychédéliques (LSD, héroïnes etc.) : mouvement hippie, beatniks, etc.*

Remarques des participants :

- La drogue peut être un facilitateur dans différentes situations (rappel de la fonction sociale des drogues) ;
  - **Fonction thérapeutique**
    - Remède
    - En automédication ou prescrit par un chaman, un sorcier ou un médecin,
    - Le produit possède le pouvoir (réel ou imaginé) de guérir
    - Fonction stimulante
  - **Fonction sociale**
    - Moyen d'établir un lien social
    - Pour faciliter le contact avec l'autre
    - Associer à la détente et à la fête
  - **Fonction religieuse**
    - Contact avec d'autres dimensions (les dieux, les morts, les esprits)
- La drogue peut aussi empêcher les relations sexuelles (ex. : trouble de l'érection) ;
- Une personne dépendante à un produit peut être amenée à se prostituer pour pouvoir répondre à son besoin ;
- Parfois, les produits sont volontairement utilisés pour pratiquer le sexe.

## 1.2 CONSENTEMENT

### 1.2.1 Attentat à la pudeur

*Il n'existe pas de définition légale de l'attentat à la pudeur. Cela étant, il peut être défini comme un acte d'une certaine gravité, portant atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne, telle qu'elle est perçue par la conscience collective d'une société déterminée à une époque déterminée. (Cass., 7 janvier 1997, R.W., 1997-1998, p. 116.)*

**Abus sexuel** : activité sexuelle avec un enfant qui n'a pas atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.

*En Belgique, la majorité sexuelle est fixée à l'âge de 16 ans. Cela signifie que le législateur présume de manière irréfragable qu'une personne de moins de 16 ans n'a pas pu consentir à un acte sexuel. (M.-A. Beenaert & co, Les infractions (volume 3) Les infractions contre l'ordre des familles, la moralité publique et les mineurs, Bruxelles, Larcier, 2011, p. 102.)*

*Entre 14 et 16 ans, le législateur considère qu'il y a attentat à la pudeur.*

*Avant 14 ans, toute pénétration sexuelle est considérée comme un viol.*

**Attouchement sexuel** : agression sexuelle sans pénétration.

*Exemples :*

- *Quelqu'un essaye de vous embrasser de force*
- *Quelqu'un touche vos seins, vos fesses*
- *Quelqu'un touche vos parties génitales*
- *Quelqu'un vous oblige à vous déshabiller et à être nu-e*
- *Quelqu'un vous oblige à vous masturber*
- *Quelqu'un vous oblige à le-la masturber ou à le-la toucher sexuellement*
- *Quelqu'un exhibe (montre volontairement) son sexe (= exhibitionnisme)*

Remarques des participants :

- Il y a quelque chose de discriminant dans ces aspects (ex. : la vue d'un téton féminin versus celle d'un téton masculin) ;
- Fait référence à la notion de bonnes mœurs  
→ cette référence va disparaître avec les modifications du code pénal ;
- La marge d'appréciation reste énorme, il reste encore un gros flou autour du concept ;
- Dans le langage courant, le terme « abus » peut donner l'impression de dédramatiser l'acte.

### 1.2.2 Viol

*= pénétration (vaginale, anale, buccale) non-consentie. La pénétration peut être faite par un doigt, un objet, parties génitales.*

*Définition légale : « Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y a pas consenti. » (art. 375 du code pénal)*

*En droit belge : « Il n'y a pas consentement notamment lorsque l'acte a été imposé par violence, contrainte ou ruse, ou a été rendu possible en raison d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale de la victime. » (art. 375 du code pénal)*

*Une relation est d'office non-consentie quand la personne agressée n'est pas capable de refuser ou de montrer son désaccord (parce qu'elle est sous l'influence de produits psychotropes (légaux ou illégaux), endormie ou encore en incapacité mentale de le faire). « En incapacité mentale » peut également relever des conditionnement et barrières mentales, sociales, psychologiques dont on a hérité de par notre éducation, culture et socialisation quotidienne.*

Remarques des participants :

- Le terme « agression sexuelle » est une appellation un peu générique ;
- L'utilisation du terme « viol » peut être très difficile pour les victimes, il est parfois plus simple de rester sur « agression sexuelle ». La façon de s'exprimer est un facteur qui permet aussi de prendre soin au mieux de la victime ;
- Le fait qu'on marque la différence selon qu'il y ait pénétration ou non contribue à créer une hiérarchie de la gravité des types de violences (au niveau des peines notamment). Or on ne peut hiérarchiser les traumatismes ressentis ;

- Le non-consentement ne doit pas forcément avoir été énoncé ;
- L'emploi des termes n'est pas neutre. S'il est important de mettre les mots exacts, il est également important d'accompagner la victime dans son choix des mots. Il faut faire preuve de subtilité, de délicatesse et de justesse.

### 1.2.3 Consentement / Zone grise

*Le **consentement sexuel** désigne l'accord que les personnes se donnent mutuellement pour qu'une activité sexuelle ait lieu entre elles. Cette notion anglo-saxonne émerge dans les années 1980. Avant cette époque, les femmes sont largement considérées comme étant des biens qui appartiennent à un homme – le père, le mari - et la question de leur consentement sexuel ne se posait pas.*

*Un acte à caractère sexuel fait sans consentement mutuel, est considéré comme étant une agression sexuelle (viol, attentat à la pudeur, harcèlement sexuel,...) .*

*Le consentement sexuel peut être retiré à tout moment.*

*Il est souvent rapporté qu'il est difficile d'estimer le consentement de son ou sa partenaire, voici quelques propositions pour respecter au mieux le consentement :*

- Parler du respect au sein des relations à tous les âges ;
- Faire prendre conscience qu'il faut être en accord avec soi-même et ses envies ;
- Attirer l'attention sur les signes d'un refus ou d'un accord ;
- Apprendre à voir si les deux personnes dans une relation sont à égalité, si chacune peut s'exprimer et agir comme elle le souhaite ;
- Se poser la question de l'égalité des femmes et des hommes dans la société ;
- Parler du sujet tant aux femmes qu'aux hommes ;
- Demander aux politicien-ne-s de réfléchir à la question (source : FPS, « Et si on parlait de consentement ») .

**Zone grise** : zone dans laquelle le rapport sexuel ne serait plus vraiment un acte consenti mais pas tout à fait une agression. Elle résulte de toutes les pressions, hésitations, non-dits et zones de flou (où l'on peut retrouver l'influence de la consommation de produits) qui peuvent entourer une personne, et brouiller la « validité » de son consentement dans une relation de séduction ou une relation sexuelle.

*Le concept de « zone grise » est souvent utilisé pour légitimer une zone de flou en empêchant ainsi d'identifier et de nommer les situations de viol/harcèlement/agression.*

*Cette zone existe néanmoins, mais il faut tenter de la réduire au maximum en apprenant à communiquer sur le consentement (en étant à l'écoute de ses émotions/désirs/limites et de celles des autres).*

Remarques des participants:

- Quelques aspects à prendre en compte :
  - o Le consentement est valable sur l'instant et sur une pratique, il doit être renouvelé à chaque nouveau moment et chaque nouvelle pratique ;

- Il doit être éclairé : on doit être en état de le donner ;
- Réfléchir à la notion de « consentement enthousiaste », notamment du point de vue des travailleur·se·s du sexe : s'il y a consentement, il n'est pas forcément enthousiaste ;
- Rappel de l'importance de la communication et des idées reçues (peur de casser le moment, vivre sur l'instant, ne pas parler, ...) ;
- Il est nécessaire d'apprendre à demander et donner le consentement ;
- Il est important d'apprendre à recevoir un « non ».
- Importance du rapport de domination (âge, genre, liens, contexte ...). Par exemple, la question de la pression sur le consentement auprès des adolescent·e·s est remarquée ;
- Comment interpréter le concept de « zone grise » ? Deux interprétations différentes du moment vécu : non consentement/ consentement, décalage entre deux points de vue, « ce n'est pas clair », le rapport n'a pas été discuté au préalable,... La zone grise peut être utilisée comme un prétexte/une excuse par l'agresseur. Attention : Il ne faut pas que cela serve à mettre un flou sur le ressenti d'une personne ;
- Au final, la question du consentement sera posée par des gens qui n'étaient pas là et doivent déterminer si la « victime » était consentante ou non ;
- Dans un contexte d'expérimentation (de produits, de pratiques sexuelles) :
  - Quid de l'état dans lequel on donne son consentement (sous produits ou autres) ;
  - La question de la communication est importante mais compliquée ;
  - Il y a une zone grise sur ce que serait une personne « saoule » ou « droguée », les variables ne sont pas toujours claires ;
- Dans la loi :
  - Le consentement est défini par son absence ;
  - En Belgique, la charge de la preuve est imputée à la victime alors qu'en Suède par exemple, la charge de l'innocence est imputée à l'auteur. La question doit être travaillée des deux côtés (et poser la question de pourquoi le désir de l'un pourrait passer au-delà du désir de l'autre) ;
- Rappel de l'article « Quand céder n'est pas consentir » de Nicole-Claude Mathieu (1991, <https://infokiosques.net/IMG/pdf/quandceder-pageparpage.pdf>)
- On parle beaucoup de culture du viol, ce serait bien d'aller **vers une culture du consentement.**

#### 1.2.4. Drague / harcèlement sexuel ou sexiste

« La différence entre **drague** et harcèlement, c'est tout simplement le consentement. La drague, c'est un jeu qui se pratique à deux. Le harcèlement, lui, s'impose d'une personne sur une autre. » (Paye Ta Shneck)

Le harcèlement sexuel se caractérise par une situation où une personne a des propos ou des pratiques à caractère sexuel envers une autre personne non consentante. » (FPS, harcèlement sexuel).

*Ex: remarque à connotation sexuelle, avances répétitives, commentaire grossier, regard insistant, invitation pressante ou gênante, etc.*

*Le harcèlement sexiste/sexuel : toute imposition de propos et de comportements à connotation sexiste/sexuelle. Le harcèlement sexiste/sexuel est une prise de pouvoir sur autrui, car dans une société patriarcale, ce type de harcèlement impose/maintient un rapport de domination, une relation de pouvoir inégale entre deux personnes (notamment dans ces certains cadres hiérarchiques : travail, relation prof-élève,..).*

*La notion répétitive du harcèlement n'est pas nécessaire, car la répétition a lieu de fait parce que le phénomène est récurrent dans une société de domination masculine.*

**Sexuel** : qui a trait à la sexualité.

**Sexiste** : qui a trait au genre ou à l'orientation sexuelle.

Remarques des participants:

- Il y a deux joueurs dans la drague, un joueur et une victime dans le harcèlement ;
- Parfois c'est la capacité d'écoute de la réaction de l'autre qui fait qu'on se range dans une catégorie ou une autre ;
- Une agression renvoie au côté tactile/physique, là où le harcèlement renvoie plutôt à quelque chose de verbal ;
- Il y a une très chouette vidéo de Simone Media sur le harcèlement (<https://www.facebook.com/SimoneMedia/videos/257974071869722/?v=257974071869722>) ;
- Ces questions se posent dans un contexte de réflexion sur les rapports de pouvoir liés au genre et à l'orientation sexuelle ;
- Cela confronte à l'importance de nos imaginaires collectifs de séduction, il faut rester conscient des clichés « romantiques » qui persistent.

### 1.2.5. Patriarcat et culture du viol

*Le patriarcat est un système de domination des hommes sur les femmes (incluant toute personne qui se reconnaît dans l'identité de femme) qui se manifeste aussi bien dans la sphère publique (ex. : le monde du travail) que dans la sphère privée (ex. : le couple et la famille).*

*« La culture du viol est un concept sociologique utilisé pour qualifier un ensemble de comportements et d'attitudes partagés au sein d'une société (...). Dans sa forme la plus polarisée, la culture du viol se manifeste par le fait que les femmes sont la propriété des hommes qui leur refusent tout respect ainsi que le droit de contrôle et de maîtrise de leur propre corps. <sup>1</sup>Dans ce cas, prévalent des*

---

<sup>1</sup> (Wikipedia)- (en) George Ritzer et J. Michael Ryan, *The Concise Encyclopedia of Sociology*, Wiley-Blackwell, décembre 2010, 784 p. ([ISBN 978-1-4051-8352-9](https://doi.org/10.1002/9781405183529)), p. 493.

*attitudes et des pratiques qui approuvent le viol considéré alors comme un fait normal. <sup>2</sup>»*

*« Le continuum de violences que désigne le terme « culture du viol » c'est le slutshaming, la drague lourde, la main aux fesses, le fait de justifier un viol à cause de la mini-jupe, de l'état d'ébriété ou de l'heure tardive, en allant jusqu'au féminicide et l'impunité judiciaire ou sociétale des violeurs (Polanski) ou des hommes violents (Cantat). »*

*En quelques chiffres ça donne quoi? (Plan SACHA)*

*En Belgique :*

- *98% des femmes ont déjà subi du sexisme dans l'espace public.*
- *En 2017, il y a eu 11.999 signalements de violence sexuelle.*
- *Plus de 90% des délits sexuels ne sont pas déclarés.*
- *Seuls 4% des plaintes pour viol se soldent par une condamnation.*
- *Dans 75% des viols, l'agresseur est connu de la victime, et 2/3 des viols ont lieu dans la sphère familiale.*
- *24,9% des femmes se sont fait imposer des relations sexuelles forcées par leur conjoint.*
- *90 % des violeurs ne présentent aucune pathologie mentale.*

Remarques des participants :

- Il subsiste une culpabilisation importante des victimes (de la part de la loi, de la police, ...)
- Il y a une culpabilisation/honte encore plus importante dans le cas d'un homme qui se fait violer ;
- Il y a une hypersexualisation des hommes gays mais aussi des femmes lesbiennes, bi, prostituées, ... avec le renvoi d'un message que ces personnes sont « toujours disponibles » pour une relation sexuelle ;
- Dans le chemsex et les sexparties, la consommation de produits (GHB notamment) ouvre les possibilités d'agression : un agresseur peut ne pas s'apercevoir qu'il agresse et que la personne est non consentante mais aussi utiliser l'excuse de la consommation (la sienne ou celle de l'autre) pour agresser sans impunité ;
- Impact important de la culture faite majoritairement par des hommes blancs cis sur l'imaginaire collectif, les pratiques de séduction et pratiques sexuelles.

---

<sup>2</sup> (Wikipedia)-(en) John Nicoletti, Sally Spencer-Thomas et Christopher M. Bollinger, *Violence goes to college : the authoritative guide to prevention and intervention*, Charles C Thomas, octobre 2001, 298 p

## 2. RETOURS, BONNES IDÉES ET QUESTIONS QUI RESTENT

### 2.1 BONNES IDÉES

- Au niveau individuel, se « préparer » lorsqu'on sort :
    - Réfléchir à ses limites, sa consommation, ses envies,
    - En parler avec ses potes, ...
  - Au niveau des milieux festifs :
    - Sensibiliser et former les services de secours et de sécurité pour un meilleur accompagnement des victimes ;
    - Sensibiliser le public et le staff ;
    - Adopter une communication très claire et très engagée.
  - Au niveau des acteurs qui se rendent en milieux scolaires : donner des infos aux jeunes, les faire se questionner sur leurs représentations par rapport aux drogues ;
  - Former la police sur ces questions ;
  - Au niveau des pratiques de professionnel·le·s :
    - Il y a un travail à faire sur les représentations des travailleur·euse·s ;
    - Se rappeler en tant que travailleur·euse qu'on n'est pas responsable de tout ce qui se passe ;
    - Importance d'accompagner un public précarisé vers des associations relais ;
    - Importance de la formation et aussi des supervisons en équipe (place des émotions chez les travailleur·euse·s) ;
    - Importance de travailler en réseau, relayer, être conscient de ses limites ;
    - Croiser les regards entre différents secteurs : drogues, assuétudes, santé sexuelle, féminisme, juridique, psy, santé mentale, police, justice, politique... ;
  - Au niveau de campagnes de sensibilisation :
    - Envie d'avoir un discours mixte dans les campagnes de sensibilisation ;
    - Il faut casser la culpabilisation des victimes ;
    - Le message doit être adapté en fonction que l'on s'adresse à
      - Des hommes / femmes / non binaires ;
      - Des travailleurs·euse·s (issu·e·s de différents milieux : santé, festif, juridique, prévention... Public / privé / associatif...) ou des usager·ère·s.
    - Il faut garder en tête que des pratiques sexuelles consenties sous produits nécessitent un apprentissage, de se connaître soi-même (ses envies, ses désirs, ses limites, etc.), de connaître l'autre, de communiquer, d'établir un canal verbal et non-verbal compris par les différentes personnes impliquées ;
    - Le consentement n'est pas uniquement apprendre à dire non, c'est aussi apprendre à demander et entendre la réponse ;
  - En tant que travailleur·euse, sortir de sa spécificité propre, pour être mieux outillé·e (comme la participation à cet atelier - sortir de sa zone de confort = volonté et capacité de se remettre en question).
- Sortir de nos limites, tout le monde n'est pas toujours outillé.

## 2.2 QUESTIONS

- On n'a pas abordé la question des travailleur·euse·s qui accompagnent des publics précarisés ;
- Quid des femmes usagères précarisées ? Double stigmatisation. A qui peuvent-elles parler ? Les violences peuvent être banalisées (quotidiennes). Elles mettent en place des stratégies pour se protéger quand elles sont en rue ;
- On n'a pas abordé la situation au sein même dans un contexte professionnel ;
  - o Comment réagir quand l'agresseur et la victime font partie des mêmes services ? (importance des relais vers d'autres associations) ;
- Comment réagir ? Qui doit réagir ? Manque de formation au sein des travailleur·euse·s et de guidelines claires au sien de l'institution (que faire ? vers qui renvoyer ?) ;
- Question de l'émotionnel, il ne faut pas le négliger ou le nier, mais voir ce qu'on en fait ? ;
- Les enjeux sont-ils différents lorsque l'on parle de consentement à des filles ou des garçons ? ;
- Le consentement peut-il être pris de manière plus large que la sexualité ? (faire quelque chose sous influence que l'on n'aurait peut-être pas fait sans cela) ;
- Qu'en est-il de la responsabilisation de l'auteur ?
  - quand la victime est sous influence, c'est une circonstance aggravante,
  - quand l'agresseur l'est, cela ne diminue pas sa responsabilité ;
- Par rapport au chemsex, y a-t-il des services suffisamment bien informés sur le non-jugement et l'accueil bienveillant ? ;
- On n'a pas abordé cette problématique du point de vue des personnes transgenres.